Ville de Castelnaudary

Centre Communal d'Action Sociale

Castelnaudary, le 09 Avril 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

Mercredi 09 Avril 2025

10H45

Monsieur Patrick MAUGARD, Président du CCAS, ouvre la séance.

ETAIENT PRESENTS

M. Patrick MAUGARD, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, M. Philippe GREFFIER, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND.

PROCURATIONS

Mme Jacqueline BESSET donne pouvoir à M. Philippe GREFFIER,
Mme Monique CARPENTIER donne pouvoir à Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES.

ABSENT

Mme Zohra KUFEL, Mme Catherine BAILLEAU.

- **Assistaient à la séance :**

M. Nicolas NAYRAL, Directeur Général des Services,
Mme Magali FRECHENGUES, Directrice des Solidarités,
M. Eric BRASSENS, Comptable.

Secrétaire de séance : Mme Magdeleine FOUILLAT.

Le procès-verbal de la séance du 26 Mars 2025 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

QUESTION N°1 :

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2025 – CCAS DE CASTELNAUDARY

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOPTE le budget primitif 2025 du CCAS de Castelnaudary comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	457 793 €	457 793 €
Fonctionnement	248 465 €	248 465 €
Total	**706 258 €**	**706 258 €**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°2 :

VENTE DE L'EHPAD « LE CASTELOU »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la vente au profit de l'EPA dénommé « L'EHPAD LE CASTELOU », des parcelles suivantes :

Parcelles	Surface cadastrale en m²
AI 158	1090
AI 159	1835
AI 163	750
AI 186	510
AI 564	283
AI 565	152
AI 566	149
AI 567	95
AI 568	52
AI 569	278
AI 652	522
AI 680	1258
Total	**6974**

INDIQUE que le prix payé à la signature de l'acte est fixé à 1 euro symbolique étant précisé que celui-ci fait l'objet d'une compensation pour une valeur de **8 039 308,68 Euros** s'appliquant aux biens immobiliers pour **7.599.841,63 Euros** et au mobilier et matériel pour **439.466,02 Euros**, et d'une valeur comptable de **5 523 842.66 Euros.**

INDIQUE que la valeur comptable sera portée dans l'évaluation sur l'acte authentique.

PRECISE que la différence entre le compte de gestion du CCAS et celui de l'EHPAD (8 035 808.80 Euros au lieu de 8 039 308.68 Euros) correspond à la cession d'un véhicule par l'EHPAD LE CASTELOU.

INDIQUE que les diagnostics immobiliers ne seront pas produits et que de ce fait le CCAS ne sera pas exonéré de sa responsabilité pour les éventuels vices cachés pouvant affecter les biens vendus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente à recevoir par Maître Jean-Pierre ESCOBAR Notaire à CASTELNAUDARY.

PRECISE que les frais afférents à cette cession seront partagés pour moitié entre l'EHPAD et le CCAS.

PRECISE que l'avis des Domaines est sollicité préalablement à la signature de l'acte authentique.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°3 :

SUBVENTION A L'AMICALE DES RETRAITES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président.

AUTORISE le versement de subvention à l'amicale des retraités de la Ville et du CCAS de CASTELNAUDARY.

PRECISE que cette subvention sera prélevée au budget CCAS 2025 sur l'article 65748.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°4 :

M22-EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2025 – R.A PIERRE ESTEVE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOPTE le budget primitif 2025 de la Résidence Autonomie « Pierre Estève » comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	344 932 €	344 932 €
Fonctionnement	1 144 031 €	1 144 031 €
Total	**1 488 963 €**	**1 488 963 €**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°5 :

RESIDENCE AUTONOMIE PIERRE ESTEVE : REVALORISATION DES REDEVANCES ET DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES DES LOGEMENTS A COMPTER DU 1ER MAI 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'augmentation du montant des redevances et des prestations obligatoires des logements à compter du 1er mai 2025 comme indiqué ci-dessus.

VALIDE le tableau en annexe.

DECIDE d'acter l'augmentation de 1 % de la redevance des logements loués après le 1er janvier 2002 et de 3,26 % de la redevance des logements loués avant le 1er janvier 2002 à compter du 1er mai 2025.

DECIDE d'acter l'augmentation de 1% du montant des prestations obligatoires concernant l'ensemble des logements.

PRECISE qu'au montant de l'ensemble de ces loyers, il est prévu une somme forfaitaire de 14€ pour les dépenses d'eau des logements du Bâtiment A « le Présidial » et du Bâtiment B « le Cugarel ».

PRECISE que les recettes provenant du produit de l'encaissement du prix des loyers et autres participations seront encaissées sur la régie correspondante.

VALIDE le tableau de l'annexe 1 reprenant le montant de la redevance et des prestations obligatoires des logements de la Résidence Pierre Estève à compter du 1er mai 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 11 heures 20.

Publication le
08 JUIL. 2025

La Secrétaire de séance,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 11400 CASTELNAUDARY

Mme Magdeleine FOUILLAT